

SEANCE DU 9 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf, le neuf du mois d'avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FERGEAU, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2009

Etaient présents : M. FERGEAU, MME FUMADELLES, M. BABAYOU, MME PUTEGNAT, M. BAPSALLE, MME VINCENT, M. HARROUARD, MME BOUCHARD, M. BEYRAND, MME VIRARD, M. CHRISTIANY, MME MARTY, MM. AUBRY, TESTARD, FASOLA, QUINTANO, ELBAZE, ESCACH, MMES CHAUMANDE, MASSONIE, GOYHENEIX, MM. GIEN, DENAUD, SEYVE, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN, M.GUILLEMET.

Absente excusée : MME BRU qui a donné procuration à MME VINCENT

Monsieur FASOLA a été désigné secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. **DELEGATIONS AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**
2. **CONVENTION AVEC ERDF pour l'installation d'un poste de transformation**
3. **FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (FCTVA)**
4. **TARIFS DES SEJOURS ORGANISES PAR LA VILLE - ETE 2009**
5. **SECTORISATION SCOLAIRE**
6. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
7. **AVENANT AU MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**
8. **RAPPORT SUR LES DECHETS**
9. **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008**
10. **TAUX D'IMPOSITION 2009**
11. **BUDGET 2009**

1. DELEGATIONS AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Madame FUMADELLES informe l'assemblée que la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, a modifié l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose en conséquence de modifier la délégation consentie à Monsieur le Maire en vertu du 4° de l'article L 2122-22.

Monsieur GIEN intervient et demande quel est l'objet de la modification.

Madame FUMADELLES donne lecture de l'ancien article.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction de l'article L 2122-22 de Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. CONVENTION AVEC ERDF pour l'installation d'un poste de transformation

Monsieur BEYRAND propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec **E**lectricité **R**éseau **D**istribution de **F**rance la convention de servitude à intervenir pour l'implantation en souterrain d'une ligne électrique de basse tension sur les parcelles communales pour permettre l'alimentation électrique des logements construits par CLAIRSIENNE.

La Servitude porte sur la concession à ERDF d'établir, dans une bande de 0,20 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 200 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées section AY n° 33, 48, et 65. Cette convention est à titre gratuit.

Monsieur LOUBIAT demande où est située la parcelle AY 33 qu'il n'a pas réussi à trouver sur le plan transmis.

Monsieur le Maire indique que l'information sera transmise aux élus.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la proposition de Monsieur BEYRAND.

3. FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (FCTVA)

Monsieur BABAYOU explique que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Pour bénéficier de cette mesure la collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 et le traduire dans son budget 2009. Cet engagement se manifeste par deux actes cumulatifs :

- Elle adopte un délibération s'engageant à investir davantage cette année ;
- Le Maire signe une convention avec le préfet avant le 15 avril 2009.

Le montant de référence des dépenses d'équipement à retenir est la moyenne des investissements inscrits dans les comptes administratifs pour les années 2004, 2005, 2006, 2007.

Ce montant calculé par les services ressort à : 2 134 857 €

Le montant notifié par les services préfectoraux est de 2 242 335 €.

Monsieur SEYVE fait remarquer que lors du débat sur les orientations budgétaires, aucun chiffre n'avait été donné, mais que suite à l'intervention de Monsieur GUILLEMET, il avait été indiqué que le montant de la recette au titre du FCTVA sur les investissements de 2008 serait de 400.000 €, chiffre qui a été également donné par la presse. Il relève que la commune s'engage sur une augmentation des investissements de 1 %, qu'il considère comme le minimum syndical. Il souhaite avoir des explications sur la décomposition du chiffre de 694.000 € inscrit au budget.

Monsieur BABAYOU précise que les 694.000 € correspondent au montant de l'anticipation du versement du FCTVA sur les investissements 2008 pour 400.000 et au montant du FCTVA sur les investissements de 2007 pour 290.000 €. Il ajoute que le montant du FCTVA perçu en 2008, sur les investissements de 2006, était de 500.000 €. Quant au minimum syndical, tel que mentionné par Monsieur SEYVE, il précise qu'il correspond à l'engagement vis-à-vis des services de l'Etat. La ville s'engage sur 1 % alors qu'elle aurait pu s'engager sur 1 € supplémentaire par rapport au montant moyen des investissements.

Monsieur SEYVE regrette que ces explications n'aient pas été données avant.

Monsieur GIEN fait remarquer que le montant de dépenses de 2156 206 €, sur lequel il est proposé de s'engager, correspond à 2 134 857 € + 1 % , ce qui ne correspond pas à une augmentation de 1 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat, soit 2 242 335 €.

Monsieur le Maire, propose de modifier le paragraphe pour tenir compte de cette remarque. Il ajoute que l'Etat a déjà rectifié le montant notifié au Conseil Général et aux villes de Mérignac et de Bordeaux.

Monsieur GIEN fait remarquer que ni le montant de 400.000 € ni celui de 298.000 € ne correspondent à 19,6 % des dépenses d'investissement respectives des années 2008 et 2007.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du FCTVA ne correspond pas à la récupération totale de TVA. Le montant correspond à 15.482 % du montant TTC.

Monsieur GIEN estime que ces explications auraient dû être préalablement données.

Monsieur le Maire s'étonne de cette observation venant de Monsieur GIEN qui a pourtant une longue expérience de la municipalité.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide, **à l'unanimité**, de :

- de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007, soit 2 134 857 € (*montant à confirmer suite à une demande de rectification adressée aux services de l'Etat*) ;
- d'inscrire au budget de la commune 2 156 206 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 1 % par rapport au montant de référence déterminé par les services et qui devront être confirmés par les services de l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

4. TARIFS DES SEJOURS ORGANISES PAR LA VILLE - ETE 2009

Madame PUTEGNAT propose de voter les tarifs adoptés par la commission éducation, jeunesse et vie scolaire en séance du 8 avril 2009.

Monsieur GIEN demande quelle publicité sera faite sur ces séjours et sur quels critères les places seront attribuées.

Madame PUTEGNAT précise qu'il n'y avait pas lieu de diffuser l'information avant ce soir étant donné que le conseil municipal ne s'était pas encore prononcé. Une information commune sur tous les séjours sera faite avec les moyens habituels, affiches et distribution de tracts dans les écoles. Les inscriptions auront lieu au même moment, un samedi matin, et dans le même lieu pour tous les séjours. En ce qui concerne l'attribution des places, les critères seront décidés par la commission, le moment venu, et avec les responsables des structures, et les responsables administratifs.

Monsieur GIEN demande ce qui sera fait notamment en ce qui concerne les inscriptions d'enfants domiciliés hors de la commune.

Madame PUTEGNAT répond que ce point sera traité par la commission.

Monsieur GUILLEMET demande des précisions quant aux différentes tranches de barèmes qui devaient être modifiées.

Madame PUTEGNAT précise que le choix a été fait de conserver les barèmes retenus pour les séjours de février 2009. Cependant, la commission va étudier les barèmes à utiliser pour les prochaines tarifications.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants pour les séjours de l'été 2009 :

Revenu Brut Global figurant sur l'avis d'imposition des revenus 2007	≤ 13.340 €	> 13.340 € ≤ 17.151 €	> 17.151 € ≤ 22.868 €	> 22.868 € ≤ 28.585 €	> 28.585 € ≤ 34.301 €	> 34.301 €
Vacances du Centre de Loisirs Jules Verne						
ILE D'OLERON (17)	Vacances bleu océan - 6/10 ans - du 12 au 18 juillet - 10 Places - 1 encadrant					
Tarifs de base en euros :	150.00	187.50	210.00	232.50	262.50	300.00
Tarifs votés arrondis à l'€ inférieur ou supérieur	150	188	210	233	263	300
- 20 % pour le deuxième enfant	120.00	150.00	168.00	186.00	210.00	240.00
- 30 % par enfant à partir de 3 enfants	105.00	131.25	147.00	162.75	183.75	210.00
Coût du séjour (7 j) : 375 €						

BELIN-BELIET (33)	Volcelest Equitation - 6/9 ans - du 20 au 24 juillet - 14 Places - 2 encadrants					
Tarifs de base en euros :	132.00	165.00	184.80	204.60	231.00	264.00
Tarifs votés arrondis à l'€ inférieur ou supérieur	132	165	185	205	231	264
- 20 % pour le deuxième enfant	105.60	132.00	147.84	163.68	184.80	211.20
- 30 % par enfant à partir de 3 enfants	92.40	115.50	129.36	143.22	161.70	184.80
Coût du séjour (5 j) : 330 €						

Camps des VACANCES SPORTIVES						
RAID sur l'Estuaire de la Gironde (33)	Raid Canoë - 12/16 ans - du 1er au 3 juillet - 12 Places - 2 encadrants					
Tarifs de base en euros :	90.00	112.50	126.00	139.50	157.50	180.00
Tarifs votés arrondis à l'€ inférieur ou supérieur	90	113	126	140	158	180
- 20 % pour le deuxième enfant	72.00	90.00	100.80	111.60	126.00	144.00
- 30 % par enfant à partir de 3 enfants	63.00	78.75	88.20	97.65	110.25	126.00
Coût du séjour (3 j) : 225 €						

TRUC VERT 1 (33)	Surf Plage - 13/16 ans - du 6 au 10 juillet - 20 Places - 4 encadrants					
Tarifs de base en euros :	100.00	125.00	140.00	155.00	175.00	200.00
Tarifs votés arrondis à l'€ inférieur ou supérieur	100	125	140	155	175	200
- 20 % pour le deuxième enfant	80.00	100.00	112.00	124.00	140.00	160.00
- 30 % par enfant à partir de 3 enfants	70.00	87.50	98.00	108.50	122.50	140.00
Coût du séjour (5 j) : 250 €						
ITXASSOU (64)	Eaux vives - 11/14 ans - du 6 au 10 juillet - 23 Places - 4 encadrants					
Tarifs de base en euros :	156.00	195.00	218.40	241.80	273.00	312.00
Tarifs votés arrondis à l'€ inférieur ou supérieur	156	195	218	242	273	312
- 20 % pour le deuxième enfant	124.80	156.00	174.72	193.44	218.40	249.60
- 30 % par enfant à partir de 3 enfants	109.20	136.50	152.88	169.26	191.10	218.40
Coût du séjour (5 j) : 390 €						
PISSOS (40)	Canoë VTT - 7/11 ans - du 6 au 10 juillet - 30 Places - 4 encadrants					
Tarifs de base en euros :	96.00	120.00	134.40	148.80	168.00	192.00
Tarifs votés arrondis à l'€ inférieur ou supérieur	96	120	134	149	168	192
- 20 % pour le deuxième enfant	76.80	96.00	107.52	119.04	134.40	153.60
- 30 % par enfant à partir de 3 enfants	67.20	84.00	94.08	104.16	117.60	134.40
Coût du séjour (5 j) : 240 €						
TRUC VERT 2 (33)	Surf Plage - 13/17 ans - du 13 au 17 juillet - 20 Places - 4 encadrants					
Tarifs de base en euros :	100.00	125.00	140.00	155.00	175.00	200.00
Tarifs votés arrondis à l'€ inférieur ou supérieur	100	125	140	155	175	200
- 20 % pour le deuxième enfant	80.00	100.00	112.00	124.00	140.00	160.00
- 30 % par enfant à partir de 3 enfants	70.00	87.50	98.00	108.50	122.50	140.00
Coût du séjour (5 j) : 250 €						
RAID LITTORAL (33)	Raid VTT Plage - 10/14 ans - du 20 au 24 juillet - 12 Places - 2 encadrants					
Tarifs de base en euros :	116.00	145.00	162.40	179.80	203.00	232.00
Tarifs votés arrondis à l'€ inférieur ou supérieur	116	145	162	180	203	232
- 20 % pour le deuxième enfant	92.80	116.00	129.92	143.84	162.40	185.60
- 30 % par enfant à partir de 3 enfants	81.20	101.50	113.68	125.86	142.10	162.40
Coût du séjour (5 j) : 290 €						

Séjours de l'ESPACE JEUNES

Séjour linguistique en Irlande	Irlande - 11/14 ans - du 4 au 15 juillet - 10 places - 1 encadrant					
Tarifs de base en euros :	356.00	445.00	498.40	551.80	623.00	712.00
Tarifs votés arrondis à l'€ inférieur ou supérieur	356	445	498	552	623	712
- 20 % pour le deuxième enfant	284.80	356.00	398.72	441.44	498.40	569.60
- 30 % par enfant à partir de 3 enfants	249.20	311.50	348.88	386.26	436.10	498.40
Coût du séjour (12 j) : 890 €						
Séjour à Barcelone	Espagne - 14/18 ans - du 5 au 18 juillet - 10 places - 1 encadrant					
Tarifs de base en euros :	328.00	410.00	459.20	508.40	574.00	656.00
Tarifs votés arrondis à l'€ inférieur ou supérieur	328	410	459	508	574	656
- 20 % pour le deuxième enfant	262.40	328.00	367.36	406.72	459.20	524.80
- 30 % par enfant à partir de 3 enfants	229.60	287.00	321.44	355.88	401.80	459.20
Coût du séjour (14 j) : 820 €						

Les tarifs votés intégrant les -20% et -30% sont déterminés à partir des tarifs de base.

5. SECTORISATION SCOLAIRE

Madame PUTEGNAT rappelle qu'une étude approfondie de la population scolaire, en tenant compte à l'époque des programmes immobiliers, avait amené le Conseil Municipal à délibérer le 14 Décembre 1998 sur la sectorisation scolaire de la commune de la façon suivante :

- *Secteur Monnet/Cézanne* :
Nord de la Départementale 106 + le quartier de Boulac
- *Secteur Ravel* :
Sud de la Départementale 106
- *Secteur Prévert* :
Lieu-dit « Le Las »

Aujourd'hui, une évaluation de la population scolaire, au regard des chiffres du recensement de Janvier 2009, permet de confirmer cette sectorisation, en incluant pour le secteur de Ravel, le quartier du Blayais.

Cette sectorisation sera respectée uniquement pendant la période des inscriptions scolaires arrêtée chaque année de Février à Mars en vue de la préparation de la rentrée scolaire de Septembre qui suit.

En dehors des dates d'inscription fixées par la commission Education, jeunesse et vie scolaire chaque année, les enfants inscrits seront répartis équitablement dans les écoles de la commune ou dirigés vers les écoles où la capacité d'accueil n'est pas atteinte avec menace de suppression de classe.

Elle propose, en conséquence, que le Conseil Municipal approuve la sectorisation scolaire actuellement en vigueur en incluant le quartier du Blayais au secteur de Ravel, ainsi que les conditions d'inscription et d'affectation des élèves dans le premier degré, mesures applicables dès la rentrée de Septembre 2009.

Monsieur le Maire précise qu'il risque d'y avoir un souci cette année sur l'école Jean Monnet mais qu'après avoir rencontré le nouvel inspecteur du secteur, il semble que tous les postes puissent être maintenus, au vu des inscriptions actuelles.

La proposition de Madame PUTEGNAT est approuvée à l'**unanimité**.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame FUMADELLES rappelle que l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé. »

Elle propose de passer une convention avec le Centre communal d'action sociale pour mettre à sa disposition, à compter du 1^{er} juin 2009, un adjoint administratif de la commune à raison de 75 % de son temps de travail, et sollicite l'accord du conseil municipal pour donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

Monsieur le Maire précise qu'une personne supplémentaire sera en place au C.C.A.S. au 1^{er} juin 2009. Il ajoute que le nombre de demandes d'aides est en forte augmentation ce qui contribue à accentuer les charges de travail. La personne recrutée sera embauchée par la ville et détachée auprès du CCAS pour 75 % du temps de travail. Les 25 % restant, qui ne seront pas mis à disposition du CCAS, correspondent aux missions de l'agent portant sur le suivi du travail de la commission accessibilité et le suivi administratif et financier de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Gien considère que cette affaire relève de la commission administration générale et ressources humaines et s'étonne qu'elle n'ait pas été traitée par la commission. Il regrette que le recrutement ne soit pas fait au sein de la mairie alors que des agents étaient intéressés.

Madame MARTY explique que le poste a été publié au centre de gestion et que les candidatures présentées en interne ont toutes été prises en compte et les personnes ont été auditionnées par le jury.

Monsieur le Maire ajoute, que l'agent recruté vient d'un autre CCAS et sera opérationnel immédiatement.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la proposition de Madame FUMADELLES.

7. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur AUBRY expose que par marché public en date du 24 décembre 2007, notifié au titulaire le 31 décembre 2007 (ci-après, le « Marché »), la Collectivité a confié à la Société SOVAL une prestation de traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre la Communauté de Communes Cestas-Canéjan et les Communes de Saint Jean d'Ilac et de Martignas.

Ce marché a été conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable jusqu'au 31 décembre 2011.

Ce marché est composé de trois sous lots concernant les collectivités suivantes :

Sous lot 1 : Ville de St Jean d'Ilac

Sous lot 2 : Ville de Martignas

Sous lot 3 : Communauté de communes de Cestas Canéjan

L'article 2-4 du CCAP relatif à la révision du prix du marché stipule que « pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule de révision des prix demeure bien représentative des coûts réels, le niveau de rémunération d'une part et la structure de la formule de variation d'autre part devront être soumis à réexamen, à la hausse ou à la baisse, à l'initiative de l'une ou de l'autre partie dans le cas notamment où la variation réelle des indices de la formule de révision ne refléterait plus le coût réel des prestations, objet des présentes ».

Considérant que l'application de la formule initiale de variation des prix figurant au contrat entraîne une augmentation des prix très largement supérieure au coût réel et au niveau de rémunération, la Communauté de Communes Cestas-Canéjan et les communes de Martignas et Saint Jean d'Illac ont souhaité la mise en adéquation de la formule de révision du marché avec l'évolution des conditions économiques et financières.

Le présent avenant a donc pour objet de constater l'accord des parties sur les modifications à apporter aux conditions financières du Marché et concernant :

1°) ARTICLE 1 : REVISION DES PRIX

Les parties conviennent d'une nouvelle structure de la formule de révision :

$$C = 0,60 + 0,25 \frac{AQU \times CS1D}{AQUo \times CS1Do} + 0,07 \frac{FSD1}{FSD1o} + 0,04 \frac{1867T}{1867To} + 0,04 \frac{IM}{IMo}$$

2°) ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} avril 2009.

Les autres articles du marché, non modifiés par le présent avenant restent inchangés.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant précité avec la Société SOVAL

Monsieur le Maire ajoute que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable et qu'en terme de valeur le gain sur l'année 2009 sera de l'ordre de 4.000 €.

La proposition de Monsieur AUBRY est adoptée **à l'unanimité**.

8. RAPPORT SUR LES DECHETS

Monsieur BEYRAND présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2008.

Monsieur GUILLEMET fait remarquer que le prix du verre étant indexé sur le cours du pétrole, il devrait y avoir une augmentation du produit de vente du verre contrairement à ce qui est mentionné en page 15 du rapport.

Monsieur AUBRY précise que la commune a signé un contrat « Barème D » avec Eco emballage qui fixe les tarifs de reprise et qui sécurise, notamment, en cas de baisse des cours.

Monsieur GUILLEMET poursuit et note qu'en ajoutant les chiffres mentionnés dans le nota de la page 16, le bilan financier est à l'équilibre.

Monsieur GIEN rejoint Monsieur GUILLEMET sur cette observation.

Monsieur GIEN relève une différence du nombre de bacs mis à disposition des particuliers qui fait ressortir que 3 % des particuliers ne disposeraient pas de bacs de tri. Enfin, il fait remarquer que seulement environ 10 % des particuliers ont un composteur.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2008 qui lui a été faite.

9. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

Monsieur BABAYOU rappelle, comme l'a déjà mentionné Monsieur le Maire, que la commune a été confrontée à un retard dans la réception du compte de gestion. Suite à la réception du document provisoire, le montant de l'excédent a été rectifié par rapport à la 1^{ère} présentation d'affectation du résultat adressée aux élus. Cette rectification a été toutefois présentée lors de la réunion de la commission des finances. Il propose d'adopter la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2008 telle qu'elle figure en annexe du dernier document transmis.

Monsieur SEYVE intervient :

« Sur le plan technique et réglementaire la reprise anticipée des résultats est possible ; nous ne pouvons cependant que regretter l'absence de communication, à la date du 9 avril, du compte administratif. C'est la première fois à SJI que nous nous trouvons dans cette situation, mais c'est peut-être aussi cela le changement !

A minima nous aurions apprécié ne serait-ce qu'un projet du Compte Administratif 2008, cela aurait permis de faciliter la lecture de cette annexe 4, qui rappelons-le nous a été communiqué dans sa seconde version la veille du présent conseil municipal.

Que pensez de telles évolutions entre les 2 versions ? Quel crédit pouvons-nous accorder à ces chiffres au demeurant excellents ?

Je voudrais rappeler que l'année dernière, l'opposition de l'époque a voté contre le budget et toujours sévèrement jugé notre gestion.

Allez –vous donc cependant voter contre ces résultats qui ne vous doivent rien ?

Pour notre part compte tenu des conditions dans lesquelles ces éléments nous ont été communiqués, et encore une fois malgré la qualité financière du résultat, nous voterons l'abstention ! »

Monsieur BABAYOU rappelle que la commune a jusqu'au 30 juin pour adopter le compte administratif de l'année n-1.

Monsieur le Maire ajoute que le compte de gestion du receveur est parvenu en mairie mardi 7 avril à 17 H en mairie. Le retard est dû en partie en raison de la réforme des services du trésor qui a été faite dans la précipitation. Enfin, il rappelle que de nombreuses collectivités votent le budget sans disposer du compte administratif.

Monsieur BAPSALLE, adjoint de permanence, appelé à l'extérieur, quitte la séance après avoir donné procuration à Monsieur BABAYOU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN) la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2008 ainsi qu'il suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

		EUROS	
Résultat de l'exercice	EXCEDENT	1 618 865.36	
	DEFICIT		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	EXCEDENT	1 614 263.00	
	DEFICIT		
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	EXCEDENT	3 233 128.36	
	DEFICIT		

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	EXCEDENT	
	DEFICIT	681 718.24
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001du CA)	EXCEDENT	
	DEFICIT	912 278.39
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001 ou à reporter au D 001	EXCEDENT	
	DEFICIT	1 593 996.63
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 393 516.99
Recettes d'investissement restant à réaliser :		1 096 088.70
Solde des restes à réaliser	-	297 428.29
B (Besoin (-) réel de financement	-	1 891 424.92
Excédent (+) réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire (A1)		3 233 128.36
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement		
(recette budgétaire au compte R 1068)		1 891 424.92
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		1 891 424.92
En excédent reporté à la section de fonctionnement		
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		1 341 703.44
TOTAL (A1)		3 233 128.36
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : 1 341 703.44 €	D 001 : solde d'exécution N-1 : 1 593 996.63 €	R 001 : solde d'exécution N -1 : : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 1 891 424.92 €

10. TAUX D'IMPOSITION 2009

Monsieur BABAYOU présente l'état fiscal 1059 Mi et propose de maintenir les taux de 2008 en 2009.

Monsieur SEYVE déclare :

« Lors de nos orientations budgétaires 2008 nous annonçons notre volonté de diminuer la fiscalité locale si les résultats nous le permettaient. Dans notre programme électoral nous confirmons en nous engageant à ne pas augmenter la fiscalité locale.

Les ressources fiscales en singulière augmentation d'une part, la situation économique générale d'autre part, nous renforcent dans notre volonté de ne pas pénaliser les illacais. Cependant force est de constater

que les taux fixés par le conseil général sont en augmentation ce qui est un comble pour une collectivité qui prétend être en excellente santé financière.

Nous proposons donc une baisse de 1% de la taxe professionnelle, signe aux entreprises illacaises de notre soutien et de notre solidarité en faveur de l'emploi et une baisse de 0,5% du taux de la taxe d'habitation afin de restituer aux illacais une part des résultats de leur collectivité municipale.

Dans tous les cas il nous paraît inenvisageable d'augmenter la pression globale de la fiscalité locale, qui si nous devons maintenir les taux communaux en l'état, se traduirait par une hausse des impôts locaux pour les illacais. »

Monsieur le Maire relève que Monsieur SEYVE demande aujourd'hui d'appliquer une baisse de taux alors qu'en 25 ans son groupe politique ne l'a pas fait.

Monsieur BAPSALLE revient en séance.

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN) adopte les taux suivants pour l'année 2009 :

□ Taxe d'habitation :	18.74 %
□ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	24,85 %
□ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	45.13 %
□ Taxe Professionnelle :	18.01 %

11. BUDGET 2009

▪ 1°) Contributions et subventions :

⇒ a) Contributions aux organismes de regroupement – (article 6554)

Monsieur BABAYOU propose de voter les contributions demandées pour 2009 par les organismes de regroupement. Il précise qu'en ce qui concerne le SIVU du collège, il rappelle que le montant demandé par MARTIGNAS l'an dernier était erroné. Le montant demandé pour 2009 est rectifié.

Monsieur GIEN fait remarquer que l'erreur de calcul avait été signalée en 2007 et 2008 au Directeur Général des services de Martignas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote, organisme par organisme, les montants suivants :

NOM DE L'ORGANISME	Contributions votées pour 2009
S.D.E.E.G	91.46 €
Syndicat des Jalles de Lande à Garonne	12 390.87 €
SIVU-Collège	25 568.00 €
TOTAL	38 050.33 €

⇒ b) subvention au collège de l'Estey

Monsieur BABAYOU donne lecture de la demande du collège de l'Estey qui sollicite une subvention de 2.500 € pour compléter le financement des activités qu'il organise durant l'année scolaire en cours. Il précise que les crédits sont prévus à l'article 65738 du budget 2009.

Monsieur le Maire précise que le conseil d'administration a validé ce jour cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 2.500 € au collège de l'Estey.

⇒ **c) Subventions aux organismes de regroupement – (article 65735)**

Monsieur BABAYOU propose de voter les subventions demandées par les organismes de regroupement pour 2009.

Monsieur GUILLEMET demande quelle utilisation est faite de ces subventions.

Monsieur BABAYOU précise qu'elles concernent l'adhésion de la commune à ces organismes.

Monsieur HARROUARD ajoute qu'en ce qui concerne la Mission locale Technowest, 46 jeunes de la commune de moins de 26 ans ont bénéficié des actions de la mission locale en 2008.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions votées pour 2009
TECHNOWEST	10 000.00 €
MISSION LOCALE TECHNOWEST	7 389.91 €
TOTAL	17 389.91 €

⇒ **d) Subventions aux associations – (article 6574)**

Monsieur BABAYOU rappelle que les associations ont été invitées à déposer un dossier de demande de subvention présentant d'une part l'association et d'autre l'objet de la demande accompagnée du bilan de l'exercice et du budget prévisionnel. Le formalisme mis en place permet de disposer des dossiers des associations mis à jour et d'avoir une meilleure visibilité de l'ensemble des actions des associations.

Il explique notamment qu'en ce qui concerne les associations Brin d'Malice et Relais Bébé, les montants proposés sont conformes et en accord avec les associations. Il rappelle qu'en 2008 le montant attribué à Brin d'Malice a été majoré du montant de la subvention de 50.000 € attribuée à Bébé Malice. Aussi, on retrouve dans les comptes de l'association un excédent de 58.000 € dont les 50.000 € précités. Cet excédent a été placé sur un livret. Il en est de même pour l'association Relais Bébé dont un excédent de 43.000 € est également placé sur un livret. Or le principe est de n'attribuer que le seul montant nécessaire à l'équilibre des comptes. Enfin, il ajoute que le détail des demandes a été présenté lors de la commission des finances.

Monsieur GIEN veut bien croire les chiffres tels qu'ils sont présentés et qu'ils correspondent à la demande des associations, mais il attend la fin de l'année pour en juger, car il estime que les 50.000 € attribués à Bébé Malice étaient liés à des provisions permettant aux deux associations de payer les charges salariales de début d'année. Il constate que le montant attribué est divisé par 2 et relève une nouvelle attaque vis-à-vis de ces associations. Il estime que les montants proposés visent à démotiver ces deux associations.

Monsieur BABAYOU relève que Monsieur GIEN ne conteste pas le fait que le montant proposé est en accord avec les deux associations. Il précise bien qu'il n'y a aucune attaque contre ces deux associations. Il invite Monsieur GIEN à interroger les membres du bureau de

ces associations. Enfin il explique que la mesure prise vise au contraire à protéger les associations contre une trésorerie placée et non contrôlée par les municipalités précédentes.

Madame FUMAT demande pour quelle activité est proposée la subvention pour l'association sportive du lycée Daguin.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du volley, l'équipe du lycée étant composée de 10 Illacais.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS DEMANDES 2009	MONTANTS DEJA ATTRIBUES EN 2009	MONTANTS VOTES POUR 2009	OBSERVATIONS
BIBLIOTHEQUE	5 000.00		5 000.00	
CULTUR'ILLAC	3 000.00		3 000.00	
ASS BRIN D'MALICE	60 000.00	25 000.00	35 000.00	
ASS RELAIS BEBES	79 500.00	20 000.00	59 500.00	
ASS SPORTIVE COLLEGE DE L'ESTEY	700.00		700.00	
ASS SPORTIVE LYCEE DAGUIN	200.00		200.00	
F.C.M.I.			11.200.00	Acompte sur 2009
ASS SPORTIVE ILLACAISE			50 000.00	Acompte sur 2009
TOTAL			164 600.00	

▪ **2°) Etat du personnel**

Madame MARTY indique que l'état du personnel figurant page 49 du budget fait ressortir la liste des emplois au 1^{er} janvier 2009.

Elle propose aujourd'hui d'adopter le tableau des emplois prévus au budget et qu'il convient cependant de mettre à jour.

Madame MARTY ajoute qu'un nouveau tableau complet des emplois correspondant aux postes budgétaires sera présenté lorsque les promotions 2009 auront été arrêtées.

Monsieur GIEN demande quelle est la motivation de la suppression des 4 derniers postes.

Madame MARTY explique qu'il n'y a pas d'agent sur ces postes.

Le Conseil municipal, décide d'adopter le tableau des emplois prévu page 49 du budget 2009 et complété ainsi qu'il suit :

Création : - 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet (créé par délibération du 20/02/2009) : adoptée **à l'unanimité**.

Suppression : - 1 poste de Chef de police municipale (supprimé par délibération du 20/02/2009) : **adoptée à l'unanimité**.

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe : suppression adoptée par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN) ;

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe : suppression adoptée par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN) ;

- 1 poste d'éducateur APS de 1^{ère} classe : suppression adoptée par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN) ;

- 1 poste de rédacteur principal : suppression adoptée par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN).

▪ **3°) Vote du budget**

Monsieur BABAYOU présente le projet de budget 2009 en commençant par la balance générale du budget et en expliquant les impacts de l'intégration de la caisse des écoles dans le budget de fonctionnement de la ville. Il donne ensuite des explications quant aux différents postes budgétaires comportant notamment des variations importantes par rapport au budget 2008. Il poursuit en présentant l'évolution de la fiscalité et des dotations. En ce qui concerne la section d'investissement, il présente à nouveau l'impact de la décision qui vient d'être prise concernant le Fonds de Compensation de la TVA et rappelle que la commune n'aura pas recours à l'emprunt en 2009 étant donné qu'elle doit prendre en compte un emprunt de 800.000 € contracté en octobre 2008 et qui restait à réaliser au 31 décembre 2008. Puis il donne les détails concernant les dépenses d'investissement prévues au budget.

Monsieur GUILLEMET prend la parole :

« Monsieur le Maire,

Je tiens d'abord à vous remercier pour la qualité de nos échanges lors de la dernière commission des finances réunie sur le sujet du « budget 2009 », avec un réel souci de transparence apporté dans vos réponses à toutes mes questions.

Vous avez utilisé le terme « volontariste » pour qualifier votre budget 2009 en conclusion du débat d'orientations budgétaires. A mon sens, il ne s'agit pourtant que d'un budget de « transition », ce qui est normal après une alternance politique encore trop récente...

En effet, tant au niveau des recettes de fonctionnement qu'à celui des dépenses d'investissement, vous ne pouvez pas déconnecter ce budget de la continuité des actions engagées par la majorité précédente.

Si l'on fait abstraction du changement de méthodes comptables constitué par le transfert des recettes/dépenses de la Caisse des Ecoles (400 ke) vers différents chapitres de charges à caractère général et de produits des services, on observe :

a/ un accroissement des recettes de fonctionnement provenant essentiellement des 4 contributions directes (impôts locaux), soit + 600 ke sur 1 an. Il y'a un effet-base favorable qui engendre une hausse du montant de la taxe professionnelle collectée. Mais cela ne provient en rien de votre action économique « volontariste », alors même que nous n'avons pas encore débattu en commission « développement économique » sur les mesures concrètes de votre projet économique local !. L'accroissement de TP vient largement compenser la baisse des taxes perçues sur les droits de mutation (- 100 ke attendu), tandis que les dotations de l'Etat restent stables en montant.

b/ par souci de justice, on ne peut pas davantage vous attribuer la responsabilité de la croissance de certaines charges de fonctionnement, puisque votre seule action chiffrée dans ce budget correspond à une dépense de 27 ke au titre des études que vous engagez, dont l'audit des finances pour 10 ke.

Il s'agit donc bien d'un exercice de « transition » en dépenses/recettes de fonctionnement.

Je fais la même analyse au niveau des recettes/dépenses d'investissements :

c/ votre budget d'investissement reste « prudent » à moins de 3 Me. Dans le détail, je note l'achèvement de plusieurs projets commencés en 2008, et même avant (voiries dont la 2^o tranche de l'allée de Sausset au Las, enfouissement des réseaux, pistes cyclables,...). Les plus importantes lignes d'investissements consacrées à l'extension de l'école J. Prévert au Las, une nouvelle déchetterie intercommunale ou encore l'extension des locaux de la mairie ne concerneront que les budgets 2010 et au-delà... Le budget 2009

n'englobe que les coûts des études. Les autres dépenses d'investissements concernent principalement du renouvellement de matériels.

d/ en recettes d'investissements, vous bénéficiez de la manne offerte par le plan de relance du gouvernement à travers le versement anticipé du fonds de compensation pour la TVA (400 ke attendu) et indirectement d'une ressource complémentaire par l'emprunt bancaire de 800 ke souscrit en octobre dernier.

Mécaniquement, vous disposez donc de ressources nouvelles face à un plan d'investissement qui reste modéré, ce qui va contribuer mécaniquement au désendettement financier.

Ce budget 2009 est donc bien un exercice de « transition » qui va générer des marges de manœuvre financière au moment de l'établissement de votre budget 2010, que j'espère « volontariste », mais pas trop quand même afin d'éviter une augmentation des taux d'impôts locaux !.

En effet, il est probable à cette période que les dizaines de milliards actuellement engloutis pour sauver notre système bancaire et retrouver la croissance, financés par de la dette publique, vont générer un retour de l'inflation en même temps qu'une augmentation de la fiscalité sur les revenus des ménages. C'est sans compter la réforme de la taxe professionnelle et un impôt additionnel sur les ménages pour compenser la perte de ressources aux collectivités locales...

Je suis satisfait de constater que ce budget confirme l'arrêt du projet de salle polyvalente, non fonctionnel et la reprise en mains d'une rigueur de gestion dans l'attribution des subventions aux associations.

En conclusion, je vous accorde ma confiance sur ce budget prudent, sans augmentation des taux des impôts locaux, en votant « pour ».

Monsieur DENAUD intervient ensuite :

« En préambule, nous regrettons les errements qui nous ont conduit à obtenir une version que nous espérons définitive du budget primitif 2009, 24 heures seulement avant la réunion du conseil municipal.

Cela tient de l'amateurisme, l'homme qui prétend avoir sauvé les finances du conseil général aurait t'il perdu tous ses moyens en devenant l'édile de notre bonne ville de SJI ?

Les élus doivent voter ce soir une reprise anticipée qui est estimée à ce jour à 1 341 703.44€ issu du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008. Ce chiffre sort de nul part puisque vous n'êtes pas en capacité de nous fournir le compte administratif de l'exercice 2008.

Quand au budget primitif 2009, voici résumé nos remarques :

- *Côté dépenses de fonctionnement,
On passe donc de 7 428 820 € en 2008 à 7 863 723€ en 2009.
Le montage de ce prévisionnel est tout sauf rigoureux, vos dépenses de fonctionnement augmentent de 6% par rapport au budget primitif 2008 (cette hausse serait beaucoup plus importante si on pouvait la comparer au réalisé 2008, certainement aux alentours de 10%)*
 - ❖ *La charge financière (intérêt de la dette) est en baisse de 7%, contrairement à vos prédictions faites lors des orientations budgétaires ;*
 - ❖ *La charge de personnel augmente de manière significative. Les 4% annoncés seront en réalité très certainement plus proches des 10% quand on comparera la réalisation 2008/2009 ;*
 - ❖ *Vous prévoyez une hausse de 8% du poste énergie et de plus de 28% du poste carburant alors que les cours de l'énergie sont en forte baisse en 2009 ;*
 - ❖ *Le poste frais divers est multiplié par 2. Nous souhaitons avoir des éclaircissements sur les dépenses qui y sont rattachées.*
 - ❖ *Pour rappel, l'effet d'annonce des orientations budgétaires sur l'utilisation des téléphones portables n'est pas suivi des faits puisque vous prévoyez une augmentation de cette dépense de 10%*
 - ❖ *Par contre le poste « prélèvement loi SRU » est à 0€. Avez-vous une bonne nouvelle à nous annoncer sur le sujet ?*
 - ❖ *Nous aurions souhaité que vous soyez plus précis sur la répartition des dépenses de la caisse des écoles.*

- *Côté recettes de fonctionnement,*

La copie est bien meilleure mais malheureusement pour votre ego, vous n'y êtes pas pour grand chose. Vous héritez de recettes confortables essentiellement dues à la progression de nos bases en particulier de TP. Ce résultat est le fruit du travail des anciennes équipes qui ont eu en charge la gestion de SJI durant ces dernières années.

Une question tout de même, avez vous pris en compte dans le poste « revenu des immeubles » l'augmentation prévu du loyer de la gendarmerie issue de la révision du bail ? Si oui pour quel montant ?

Cet héritage, vous permet de ne pas emprunter en 2009.

- *Côté investissements,*

Votre 1^{er} plan d'investissement reste somme toute modeste et peu ambitieux comparer aux déclarations faites lors des orientations budgétaires. Le total de vos dépenses est estimé à 2 819k€ à comparer aux 4618k€ inscrits au budget primitif 2008.

- ❖ *Vous allez consacrer 115 000€ pour réaliser des audits. Est-ce bien raisonnable?*
- ❖ *Vous prévoyez 40 000€ d'aménagement de locaux privés pour héberger le CCAS. Les fonds publics ne doivent pas financer un aménagement privé d'autant plus que vous prévoyez en plus de payer un loyer*
- ❖ *Visiblement vous allez faire une pose dans le renouvellement des équipements informatiques et en mobilier pour les écoles*
- ❖ *Vous abandonnez purement et simplement le projet Quérandeau en passant à la trappe les 76 k€ déjà engagés en 2008. Vous ne consacrez que 34k€ à la rénovation et à la sécurisation de cette salle pourtant utilisée quotidiennement par les enfants illacais !!*
- ❖ *Vous reportez la construction de la déchetterie Les Illacais seront donc condamnés à utiliser pendant de longs mois la décharge actuelle.*
- ❖ *Les sommes inscrites au budget concernant l'extension du CLSH et de l'école J PREVERT ne sont pas en rapport avec l'attente des Illacais concernant ces équipements.*

En conclusion, M FERGEAU, il ne suffit pas de faire des effets d'annonces lors des orientations budgétaires pour construire un budget équilibré et volontariste.

La maîtrise de vos dépenses de structures devra être à l'avenir beaucoup plus rigoureuse afin de préserver la capacité d'autofinancement de notre commune.

Nous resterons vigilants, afin que vous ne dilapidiez pas en quelques années, le fruit d'une gestion rigoureuse et malgré tout ambitieuse pour notre commune. »

Monsieur BABAYOU apporte les précisions suivantes :

- le montant des dépenses d'études est important mais l'explication a été donnée. Les 115.000 € concernent le diagnostic énergétique des bâtiments pour 50.000 €, l'étude d'une médiathèque pour 30.000 €, l'étude d'aménagement du centre bourg pour 20.000 € et l'étude du schéma des eaux pluviales pour 15.000 €.
- En ce qui concerne le compte administratif 2008, il n'est pas d'usage de donner un compte qui n'est pas totalement terminé.
- Effectivement les dépenses de personnel seront en augmentation de près de 10 % par rapport au montant réalisé en 2008 car les embauches prévues n'ont pas été faites.
- Il rappelle que le poste frais divers concerne la réalisation d'une nouvelle charte graphique et la protection des noms de domaine de la ville.
- Il confirme la bonne nouvelle concernant le prélèvement au titre de la loi SRU, dont la commune est exemptée pendant 2 ans.

Monsieur le Maire intervient et précise que le nouveau montant du loyer de la gendarmerie doit être fixé par les services fiscaux et la ville n'a pas reçu la nouvelle évaluation à ce jour. Il rappelle que la commune va louer des locaux vides qu'il conviendra d'aménager pour qu'ils soient utilisables par les services. Il n'est pas question d'aménager des locaux privés, mais des locaux loués par la ville.

Monsieur BABAYOU poursuit et précise que le projet de la salle René Quérandeau tel qu'il était arrêté, est effectivement abandonné. Néanmoins un montant de travaux de 89.000 € est prévu pour la sécurisation de cette salle. Puis répondant à des questions de Monsieur GIEN, il indique que le poste frais de transports est en augmentation en raison de l'intégration des dépenses de transports pris en charge précédemment par la caisse des écoles et par l'augmentation de fréquentation du centre de loisirs et des vacances sportives. Cette augmentation de fréquentation entraîne une augmentation du poste budgétaire « transport ». Mais il fait remarquer qu'en contrepartie les recettes liées à ces deux services sont en augmentation. Enfin, le compte « alimentation » concerne outre la restauration scolaire, l'augmentation liée à la fréquentation des deux services précités.

Monsieur le Maire souhaite également apporter des précisions complémentaires :

- En ce qui concerne le compte administratif, il rappelle que bien d'autres communes votent leur budget en décembre et donc sans disposer du compte administratif. Il précise que la loi permet d'adopter le compte administratif jusqu'au 30 juin. Il estime qu'il faudra réfléchir sur la date de vote du budget car le vote au mois d'avril lui paraît déjà bien tard.

- Il confirme les propos de Monsieur BABAYOU concernant les frais de personnel. Les postes prévus en 2008 n'ont pas été pourvus, tel le poste de chef de police municipale et le poste supplémentaire pour le centre communal d'action sociale.

- Concernant les téléphones portables, il tient à préciser qu'aucun élu ne dispose de téléphone portable pris en charge par la collectivité.

- En 2009, il n'est pas prévu d'emprunt étant donné que l'emprunt souscrit en 2008 fait partie de l'héritage.

- Pour la déchetterie, effectivement les études vont prendre un peu de retard mais il rappelle à l'opposition que dans leur cas aussi le projet aurait pris du retard étant donné que la ville n'était pas propriétaire des terrains et notamment du terrain d'accès.

Pour répondre à Monsieur GIEN qui s'étonne de l'intégration du budget de la caisse des écoles dans le budget communal, il lui rappelle que l'intégration des charges et produits de la caisse des écoles a été décidée par la précédente assemblée en septembre 2008.

Monsieur SEYVE demande où en sont les conventions qui devaient être passées pour l'utilisation des salles « La Provençale » et « Gérard Philippe ».

Monsieur le Maire précise que ces salles peuvent être utilisées à la demande et il rappelle que la salle « La Provençale a été mise à la disposition de la commune le 13 mars dernier pour la rencontre avec les entreprises de la commune et ce à titre gratuit.

Monsieur GIEN demande où en est la modification du plan d'occupation des sols concernant le terrain mitoyen de l'école du Las et qui était nécessaire pour la réalisation de l'extension.

Monsieur le Maire répond que le projet d'extension peut être réalisé sans modification du plan d'occupation des sols qui prévoit que le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'équipements publics.

Monsieur GIEN demande des précisions concernant le projet d'extension de la mairie.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il sait très bien que cette extension est nécessaire et qu'actuellement la commune est obligée de recevoir les chefs d'entreprise dans un bureau de 3 m².

Monsieur GIEN souhaite avoir des précisions sur le prélèvement au titre de la loi SRU.

Monsieur le Maire précise que cette année la commune ne paiera pas l'amende car la ville a demandé la prise en compte, pour 2009 et 2010, des dépenses liées à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur SEYVE intervient au sujet de la déchetterie. Il estime qu'il y avait une solution alternative pour accéder au site. Concernant l'école Jacques Prévert il constate qu'il apprend aujourd'hui que la commune souhaite acquérir l'intégralité du terrain. Il estime que cette information aurait dû être donnée en commission. Enfin, il demande ce qui va être fait de la salle René Quérandeau car il estime que la ville ne pourra faire face aux demandes des écoles ni à l'ensemble des besoins.

Monsieur le Maire répond que ce sont les associations et les utilisateurs de la salle qui ont souhaité que le projet soit revu. Il y aura cette année une remise en état pour 89.000 € par rapport au projet de Monsieur SEYVE chiffré à 2 millions d'euros. Il rappelle d'ailleurs que le coût de la salle Gérard Philippe de Martignas était de 1.500.000 €.

- Vote du budget par chapitre :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN) vote chapitre par chapitre, le budget de fonctionnement de l'exercice 2009 équilibré en recettes et dépenses à la somme de 10.423.650,03 €.

L'assemblée procède ensuite au vote du budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses à la somme de 6.791.749.05 €, chapitre par chapitre et opération par opération. Chaque chapitre et chaque opération sont votés par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN).

- Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Le Conseil municipal vote, par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN) les autorisations de programme et crédits de paiement tels que figurant page 48 du budget 2009 et concernant les n° d'opérations suivantes :

N° ou intitulé de l'AP	N° Opération
15 - COMPLEXE SPORTIF PIERRE FAVRE	37
12 - ZONE D'ACTIVITES DES 2 POTEAUX	28
6 - VOIRIE ALLEE DE SAUSSETS	20
16 - AIRE GENS DU VOYAGE	36
9 - PISTE CYCLABLE	45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jacques FERGEAU